

COMMUNE DE LATOUR DE FRANCE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de Convocation : 17 Avril 2026

Date d'affichage : 17 Avril 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Avril à Dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Latour de France dûment convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marc CARLES, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15
Présents : 12	Procurations : 03
	Absents : 00

PRESENTS

CARLES Marc	BABOU Patrick
FABRESSE Didier	BRUN Catherine
PASCUAL Robert	SERRA Nicole
VICENTE BOUCABEILLE Antony	ORTIZ Joselyne
FOULQUIER Guillaume	PLOUVIEZ Pascale
BENHAMIDA Clara	LAUZIER Christelle

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

LAGACHE Béatrice à BRUN Catherine
IZARD Jean Pierre à PASCUAL Robert
COURANT Philippe à FABRESSE Didier

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Pascale PLOUVIEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

Il informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégations du Conseil Municipal et des différentes déclarations d'intention d'aliéner comme indiqué sur la convocation et propose de passer à l'ordre du jour.

20260423 Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L. 2121-15** qui dispose que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Il peut prendre un auxiliaire en dehors de ses membres sous la responsabilité du secrétaire. » ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour la bonne tenue de la présente séance et la rédaction du procès-verbal ;

Considérant la candidature de **Mme Pascale PLOUVIEZ** pour assurer ces fonctions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉSIGNE Mme Pascale PLOUVIEZ en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du 22 Avril 2026

PRÉCISE que le secrétaire de séance est chargé de superviser la rédaction du procès-verbal, d'en vérifier la teneur et de le signer conjointement avec le Maire après approbation lors de la séance suivante.

Votes : Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00 Exprimés : 15
--

20260424 Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 25 Mars 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L. 2121-15** ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du **25 Mars 2026** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais légaux

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée, le Conseil Municipal est invité à procéder à son approbation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE dans son intégralité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du **25 Mars 2026**.

AUTORISE Monsieur le Maire et la secrétaire de la séance du 25 Mars 2026 à procéder à sa signature.

PRÉCISE que ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune et tenu à la disposition du public en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Votes : Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00 Exprimés : 15
--

20260425 Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Après avoir présenté le CFU 2025, Monsieur le Maire **quitte** la salle et sous la présidence de **M. FABRESSE Didier**, premier adjoint, le compte financier unique est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte financier unique 2025 de la Commune dressé par le Maire et le SGC de Prades après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, ainsi que le montant des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

Lui donne acte de la présentation faite du Compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2024		376 787,51		237 774,69
Opérations de l'exercice	1 119 176.26	1 313 635,57	1 252 947.92	889 758.55
TOTAUX	1 119 176.26	1 690 423.08	1 252 947.92	1 127 533.24
Résultat de clôture		571 246.82	125 414.68	

Après avoir **approuvé à la majorité des membres présents et représentés**

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Vote et Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus ;

Votes : Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 14
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20260426 Vote de l'affectation du résultat 2025

M. le Maire indique que le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

L'affectation du résultat s'effectue en fonction des résultats de clôture visibles sur le Compte Financier Unique 2025.

Il faut tenir compte du solde des restes à réaliser d'investissement que l'on reprend sur l'exercice 2026, pour permettre notamment de continuer à régler les factures sur les programmes en cours mais qu'il va falloir combler s'ils sont déficitaires.

Pour cette année les restes à réaliser à reprendre en investissement sont les suivants :

Dépenses : 269 620.87 € et Recettes : 181 068.76 €

Soit un **solde déficitaire de 88 552.11 €**. Il y a donc besoin d'affecter cette part en recettes d'investissement pour venir combler ce déficit.

En section d'investissement on reprend au **001** le résultat inscrit obligatoirement au compte financier unique, en recettes s'il est excédentaire ou en dépenses s'il est déficitaire.

= 001 résultat déficitaire dépenses d'investissement - 125 414,68 €

Etant donné que le résultat d'investissement est déficitaire il va falloir venir obligatoirement combler ce déficit ainsi que le solde déficitaire des Restes à Réaliser vu au-dessus (88 552.11 €). Il manque donc en recettes d'investissement la somme de 213 966.79€ (88 552.11 € + 125 414.68 €) que l'on prend sur le résultat excédentaire de fonctionnement. (571 246.82 €).

La part affectée à l'investissement en recettes d'investissement (article **1068**) sera donc :

= Part affectée en recettes d'investissement au 1068 213 966.79 €

Le solde de l'excédent de fonctionnement sera repris en recette :

(571 246.82 € (résultat de clôture de fonctionnement) – 213 966.79 € (part affectée en investissement au 1068) =

= Résultat à reporter en recettes de fonctionnement au 002 357 280.03 €

Oui, l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Au vu des éléments ci-dessus , l'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

213 966.79 €	au compte 1068 (recettes d'investissement)
357 280.03 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Votes : Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 15
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20260427 Impôts Locaux - Vote des taux communaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, il indique que pour 2026, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2026 est fixé à 1,008, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à + 0,8 %. Compte tenu de cette revalorisation des bases par l'Etat il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux pour 2026.

Il propose donc au conseil municipal de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en 2025 et donc de ne pas procéder à une augmentation pour l'année 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Fixe les taux des impôts locaux pour l'année 2026,

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.39 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.51 %**
- **Taxe habitation résidences secondaires : 16.12 %**



I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2 X
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	963 202	44,39
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	45 503	58,51
Taxe d'habitation (TH)	255 516	16,12
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>

➤ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

Votes : Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 15
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20260428 Vote des Subventions aux Associations pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les demandes sur dossier demandées par les associations locales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026		
ASSOCIATIONS	Proposition 2026	Vote 2026
MUSIQUE ART (Fanfarniente) LAMA	300,00 €	300,00 €
ARPEGES EN FENOUILLEDES	1 000,00 €	1 000,00 €
LACF	300,00 €	300,00 €
LATOIR AU FIL DES ANS	600,00 €	600,00 €
LA BANDE DE LATOIR	1 000,00 €	1 000,00 €
FOYER RURAL	2 200,00 €	2 200,00 €
SAPEUR POMPIER CIS AGLY	250,00 €	250,00 €
ESTAGEL JUDO CLUB	200,00 €	200,00 €
CLUB DU 3ème AGE L'AMBIANCE	1 000,00 €	1 000,00 €
TOURILS EN FETE	14 000,00 €	14 000,00 €
JUDO AGLY FENOUILLEDES (maury)	150,00 €	150,00 €
DES TOURS DE CIRQUE	100,00 €	100,00 €
LES FEES MILITANTES	500,00 €	500,00 €
COCCINELLE	300,00 €	300,00 €
LE PETIT MARCHÉ	250,00 €	250,00 €
ECOLE RUGBY ESTAGEL XIII	300,00 €	300,00 €
KEZAKO	150,00 €	150,00 €
LA LIGUE ET CANCER	300,00 €	300,00 €
A DOMICILE AGLY	150,00 €	150,00 €
BULLES DE DOUCEUR	200,00 €	200,00 €
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	200,00 €	200,00 €
ADMR	150,00 €	150,00 €
TOTAL	23 600,00 €	23 600,00 €

Votes : Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 15
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20260407 FONGIBILITE DES COMPTES 2026

Monsieur le Maire explique que la fongibilité des crédits en M57 est possible au sein d'un même chapitre, que les crédits soient ou non prévus dans le cadre d'une AP ou AE.

Le référentiel M57 assouplit le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires puisqu'il offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion en pouvant agir sur la répartition des crédits sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante. Cet aménagement du principe de spécialité budgétaire permet de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer ,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 15
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20260430 VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire **expose** le budget de la commune qui se présente comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **767 885.19 €** , elle reprend les restes à réaliser de l'exercice précédent d'un montant de : 269 620.87 € en dépenses et 181 068.76 € en recettes.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 587 577,25 €** (dont **357 280,03 €** d'excédent reporté de 2025).

Après avoir donné toutes les explications et énuméré les chapitres de la section de fonctionnement et les chapitres et opérations de la section d'investissement, Monsieur le Maire **propose** le budget au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, oui ces explications et après en avoir valablement délibéré à la l'unanimité des membres présents et représentés

- **Vote** le budget de la commune 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Votes : Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 15
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20260431 Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie comprenant 7 logements

Le Conseil municipal de la commune de Latour-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu le mandat d'études et de réalisation confié à la SPL Perpignan Méditerranée avec paiement direct par le mandataire fixant les conditions particulières d'intervention de la société pour la Collectivité actionnaire pour la création d'une brigade de gendarmerie nationale et des logements associés



Vu la consultation engagée en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie comprenant 7 logements ;
Vu que le marché a été lancé selon une procédure adaptée ;
Vu que la date limite de réception des offres était fixée au 16 janvier 2026 à 12h00 ;
Vu qu'il a été enregistré 13 plis reçus dans les délais et aucun pli hors délai ;
Vu la réunion de la commission communale MAPA en date du 03 avril 2026, au cours de laquelle le quorum a été constaté atteint ;
Vu l'analyse des offres et la proposition d'attribution formulée par la commission ;
Considérant que l'offre présentée par le groupement :

AM Architecture Studio – BMG – Energie R – EGC Serial – Gaxieu a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation ;

Considérant que le montant de l'offre retenue s'élève à :

192 240,00 € TTC soit 160 200.00 € HT

(base + PSE, incluant la prestation supplémentaire éventuelle relative à la mission OPC)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ce marché ;

Le Conseil Municipal, ouï ces explications et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

D'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie comprenant 7 logements au groupement suivant :

AM Architecture Studio (32 rue Mohandas Karamchand Gandhi à 66350 TOULOUGES) – BMG – Energie R – EGC Serial – Gaxieu pour un montant de 192 240,00 € TTC *(base + PSE)*.

De préciser que cette attribution est prononcée sous réserve que l'attributaire ne fasse l'objet d'aucune interdiction de soumissionner et produise l'ensemble des pièces administratives requises.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Votes : Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00 Exprimés : 15
--

20260432 Désignation des délégués à l'association des Communes forestières des P.O.

M. le Maire explique que les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation.

Les services des Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

La Commune de Latour de France est adhérente à cette association depuis plusieurs années.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux de Mars 2026, il y a lieu de renouveler un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal respectivement M. Didier FABRESSE et M. Philippe COURANT comme délégués

Le Conseil Municipal, ouï ces explications et après en avoir valablement délibéré à la l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE M. Didier FABRESSE, délégué titulaire et M. Philippe COURANT, délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières des Pyrénées Orientales

Votes : Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00 Exprimés : 15
--

20260433 Exposition de peinture Juillet-Août 2026 – Contractualisation Assurance avec Groupama

M. le Maire informe l'assemblée de la prochaine exposition de peinture, des peintres d'hier et d'aujourd'hui aura lieu à Latour de France du 18 Juillet 2026 au 01 Août 2026.

A ce titre, il est souhaitable de contractualiser un contrat ponctuel d'assurance pour garantir la préservation des œuvres prêtées avant, pendant et après l'exposition et leur transport.

La compagnie d'assurance Groupama assure cette prestation ponctuellement avec un contrat intitulé « Clou à clou » pour un montant entre 90.00 € et 150.00€.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal, ouï ces explications et après en avoir valablement délibéré à la l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat ponctuel d'assurance pour la circonstance avec la compagnie GROUPAMA ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de prêt des œuvres proposées pour cette exposition

Votes : Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00 Exprimés : 15
--

20260434 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 20260322-10 POUR LE RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire explique que la délibération N°20260322-09 du 25 Mars 2026 concernant le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales est erronée.

En effet celle-ci comporte des membres qui sont Adjoints au Maire contrairement aux dispositions en vigueur ainsi que le nombre de membres qui n'est pas de cinq mais de trois pour les Communes dans lesquelles il y a eu qu'une seule liste aux dernières élections municipales de Mars 2026.

Il demande au Conseil Municipal de retirer cette délibération

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **De retirer la délibération N°20260322-09 du 25 Mars 2026**

Votes : Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 15
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20260435 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire explique que la composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

La commission :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Réunions de la commission

La commission de contrôle se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire
- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission de contrôle ont accès à ces éléments.

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies : le quorum doit être atteint (art. R.10) et les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents (art. R.11).

Si le quorum n'est pas atteint, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibéré.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur les personnes suivantes proposées

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **De constituer la commission de contrôle des listes électorales suivante :**

Membres Titulaires

Mme Catherine BRUN

M. Antony VICENTE BOUCABEILLE (proposé au Préfet)

Mme Pascale PLOUVIEZ (proposée au Tribunal)

Membres Suppléants

Mme Jocelyne ORTIZ

M. Philippe COURANT (proposé au Préfet)

M. Patrick BABOU (proposé au Tribunal)

Votes : Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 15

20260436 Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'urbanisme Intercommunal a été arrêté le 09 Mars 2026.

IL indique les principaux documents qui constitue le dossier et rappelle les objectifs de la procédure de révision et des différentes phases procédurales, la présentation synthétique du PLUi, la consultation des personnes publiques associées, la mention de la dérogation L142-5 du code de l'urbanisme (dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale) et enfin expose les orientations d'aménagement et de programmation et des dispositions du règlement qui concernent directement la commune de Latour de France

Entendu le rapport et après avoir pris connaissance des documents constitutifs du PLUI , Le Conseil Municipal, ouï ces explications et après en avoir valablement délibéré à la l'unanimité des membres présents et représentés

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat et son décret d'application n° 2004-531 du 9 juin 2004,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;



VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L. 101-3, L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, et L.153-15, ainsi que les dispositions règlementaires prises pour leur application

VU l'arrêté préfectoral n°2016119-0001 en date du 28 avril 2016 par lequel a été autorisé le transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme à la Communauté de Communes

VU la délibération du Conseil communautaire du 06 juillet 2016 prescrivant le lancement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal en fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération complémentaire du Conseil communautaire du 05 juillet 2023 précisant l'intégration des communes de Sournia et Campoussy dans la procédure d'élaboration du PLUi suite à l'adhésion de ces nouvelles communes dans le périmètre de l'EPCI ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 portant sur l'organisation d'un nouveau débat sur le PADD suite à l'évolution des objectifs de modération de la consommation d'espaces ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est soumis pour avis aux communes membres en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, notamment concernant les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement ;

Considérant que le projet de PLUi, tel qu'il a été établi, correspond aux attentes de la commune par la prise en compte de ses besoins, de ses caractéristiques ainsi que de ses contraintes et de ses perspectives en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

Considérant que le projet de PLUi respecte et met en œuvre les orientations environnementales, démographiques, économiques (y compris agricoles), paysagères et architecturales de la commune ;



Considérant que ce projet assure un développement harmonieux et maîtrisé de la commune à moyen terme, dans le respect des équilibres identifiés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE :

Article 1 : REND un avis Favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il lui est soumis par la Communauté de communes Agly Fenouillèdes.

Article 2: Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes.

Votes : Pour : 15 Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 15
--------------------------------------	------------------------	----------------------

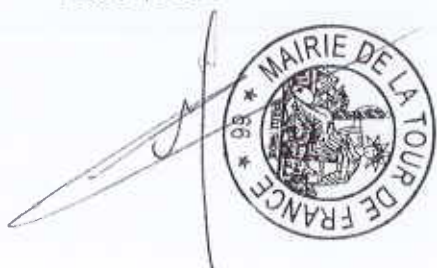
QUESTIONS DIVERSES

- Le cimetière est réouvert à la suite des dégâts de la tempête. Deux souches doivent encore être retirées. Trois concessions doivent être restaurées et l'allée sera réparée.
- L'aménagement du jardin d'enfants est en cours de réflexion. Dès qu'il sera sécurisé, il sera réouvert. Travaux pour réaménagement en 2027 environ
- Travaux Rue de la Capeillette-détournement d'une branche secondaire pour problématique des racines. Le tuyau passe le long de l'école, A venir rebouchage rigole dans la cour de l'école.
- Concernant l'Eglise, le changement du vitrail doit se faire. Un échafaudage sera mis en place pour une durée de deux mois. Plusieurs tuiles du toit ont été dégradées par la tempête.
- Fermeture d'un poste d'enseignant à l'école. Un départ à la retraite qui ne sera sans doute pas remplacé.
- Cérémonie du 8 mai. Départ à 11h00 de la Mairie. Antony discours du souvenir français
- Didier Fabresse apporte des informations complémentaires pour les communes forestières
- 4 juin à 10h00 : visite de l'unité de Millas pour la cantine.

Fin de la séance à 19h47

Le Maire

Marc CARLES



La Secrétaire de Séance

Pascale PLOUVIEZ

